

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le douze mars, à dix neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joseph CLOAREC, Maire.

Etaient présents : Monsieur Yannick CAUDAL, Madame Marie-Thérèse MORIO, Messieurs Gilbert CHEVALIER, Yannick LE NEVE, Madame Catherine LESAGE-COGNAULT, Monsieur Jean-Claude DEBLIQUY, Madame Evelyne FAUCHET, Monsieur Pascal DURAND, Mesdames Sylvie SALOMON, Annie AUDO, Maryse LE BRETON, Marie-Claude RIBOUCHON, Laurence LACOURT, Monsieur Roland AVRIL, Madame Herveline LEJEUNE, Messieurs Alban MOQUET, Luc CANTELAUBE, Gilles LAUDRIN, Jérôme CHEVILLON.

Absents excusés :

Monsieur Pascal DURAND (questions n° 2009/02/03 à 2009/02/08 inclus) a donné pouvoir à Monsieur Yannick LE NEVE
Monsieur Philippe MANGIN a donné pouvoir à Madame Herveline LEJEUNE
Monsieur Jean-Pierre JAFFRE a donné pouvoir à Monsieur Roland AVRIL
Monsieur Gérard GUILLERON a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAUDRIN

Date de convocation : 5 mars 2009

Nombre de conseillers

En exercice :	23
Présents:	19
Votants :	23

Madame Herveline LEJEUNE et Monsieur Jérôme CHEVILLON ont été élus secrétaires.

.....

(2009/02/02) - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNEE 2009

L'Instruction 85-147 MO du 20 Novembre 1985 précise que les crédits qui figurent à l'article 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution. Cette délibération peut intervenir avant le vote du Budget Primitif sous réserve d'être reprise et complétée au besoin, lors du vote de celui-ci.

La subvention de fonctionnement attribuée tous les ans au Centre Communal d'Action Sociale apparaît à l'article 65736 et est donc soumise à décision individuelle.

DECISION

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'Instruction 85-147 MO du 20 novembre 1985,

CONSIDERANT le résultat de fonctionnement du centre communal d'action sociale pour l'exercice 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,,

Article 1 : DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale de 5 000,00 € pour l'exercice 2009 (contre 3 885,90 € en 2008).

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/02/03) – ADHESIONS - COTISATIONS – ANNEE 2009

La commission des finances propose au conseil municipal l'adhésion aux organismes suivants, sachant que les montants indiqués peuvent être réels ou prévisionnels :

Article 6281 Concours divers – Cotisations	Montants réglés en 2008	Propositions 2009
Association des Maires du Morbihan	755.22	Provision : 800,00
Comité Départemental du Tourisme du Morbihan	165.00	Provision : 170,00
Comité Départemental du Tourisme Concours des Maisons, Villes, Villages Fleuris	30.00	30,00
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE 56)	292.65	Provision : 300,00
A.D.M.R.		Provision : 800,00
Accueil Emploi Service		Provision : 2 600,00
A.R.I.C. (délibération spécifique)		732,00

DECISION

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'adhérer aux groupements et organismes ci-dessus,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE l'adhésion de la commune aux organismes désignés ci-dessus.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009, article 6281 "concours divers – cotisations",

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/02/04) – PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS -CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) avant le 23 décembre 2009.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes (CAPV) est en mesure de lancer une procédure de groupement de commandes pour l'élaboration des PAVE des communes n'ayant pas encore entrepris sa réalisation et/ou intéressées par cette opportunité.

L'article 8 du code des marchés publics précise en effet que des groupements de commandes peuvent être constitués par des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Le groupement de commandes est constitué en vue de confier à un même cocontractant l'exécution de travaux simultanés et coordonnés.

La CAPV sera donc désignée comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, sachant que chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils ont été préalablement déterminés. Le territoire de la CAPV fera l'objet d'un découpage en trois secteurs d'études (communes de la «1ère couronne», communes de la «2ème couronne» et les communes insulaires).

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché d'étude sera conclu pour une durée de 6 mois. Le marché sera passé selon la procédure adaptée, décrite à l'article 28 du Code des marchés publics. Il donnera lieu à une publicité adaptée à l'objet du marché.

La CAPV assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant. La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché. Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

DECISION

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics et notamment son article 8,

CONSIDERANT l'intérêt de constituer un groupement de commandes dans le cadre de la réalisation du plan communal de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Après en avoir délibéré et 17 voix pour et 6 abstentions (Mme LACOURT, MM. AVRIL, MANGIN, MOCQUET, GUILLERON, LAUDRIN),

Article 1 : DECIDE d'adhérer au groupement de commandes constitué par la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes pour la réalisation de Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

Article 2 : ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention conclue en application de l'article 8 du code des marchés publics portant constitution d'un groupement de commandes, ainsi que l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

Article 4 : DESIGNNE la CAPV comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président de la CAPV à signer le marché à venir.

(2009/02/05) – CREATION D'EMPLOI

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération n° 2008-10-04, le conseil municipal a créé un poste d'attaché territorial au niveau du service administratif à partir de janvier 2009 pour assurer le remplacement de l'attaché en maladie et faire face à l'accroissement de l'activité administrative liée à la forte évolution de la population.

Il est donc proposé la création de l'emploi fonctionnel de Directeur général des services de 2 000 à 10 000 habitants à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2009.

Pour mémoire, les emplois fonctionnels sont des emplois administratifs ou techniques de direction distincts des grades habituellement occupés par les fonctionnaires territoriaux. Ces fonctionnaires sont accueillis dans ces emplois par voie de détachement, pour une durée déterminée (5 ans maximum, renouvelable). Ils restent toutefois titulaires de leur grade et carrière d'origine qui continue à se dérouler parallèlement.

DECISION

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer l'emploi fonctionnel de directeur général des services,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de 2 000 à 10 000 habitants,

Article 2 : MODIFIE comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
DGS de 2 000 à 10 000 habitants	Attaché	A	0	1	TC

Article 3 : PRECISE que le régime indemnitaire est celui lié au grade d'origine et est cumulable avec la prime de responsabilité fixée à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension.

Article 4 : PRECISE également que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/02/06) - FRAIS DE DEPLACEMENT DES BENEVOLES ET DES PERSONNELS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale est animée par un agent à temps non complet, mais également par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la bibliothèque départementale de prêt et leurs achats en librairie.

Le remboursement des frais de déplacement des bénévoles qui animent une bibliothèque municipale a lieu selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux, sur **ordre de mission signé du Maire**. A titre indicatif, pour l'utilisation d'un véhicule personnel (jusqu'à 2000 km par an), le remboursement est fonction de la puissance du véhicule :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 km
De 5 CV et moins	0,25 €
De 6 à 7 CV	0,32 €
De 8 CV et plus	0,35 €

De même, l'utilisation des transports collectifs peut faire l'objet de remboursement de frais de déplacement sur justificatif (exemple : billet de train 2^{ème} classe).

De plus, le remboursement des repas et de l'hébergement s'effectue selon le tarif suivant :

Indemnité de repas	15,25 € : cette indemnité est réduite à 50 % si l'intéressé a pu se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé
Indemnité de nuitée	Plafond de 60,00 € (sur justificatifs)
Indemnité journalière	Plafond de 90,50 €

A cet égard, il faut noter que l'agent ou le bénévole appelé à se déplacer pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative ou hors de sa résidence familiale, peut prétendre, sur justification de la durée réelle du déplacement et de l'effectivité de la dépense auprès de l'ordonnateur,

au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement ses frais supplémentaires de nourriture et de logement.

DECISION

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

VU le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics et notamment son article 3,

VU l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques,

CONSIDERANT la nécessité de fixer, par délibération, les remboursements des frais de déplacements soit pour l'utilisation de son véhicule personnel, soit pour l'indemnisation de déplacements temporaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : FIXE le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite des taux maximaux indiqués ci-dessus (indemnités de repas, de nuitée et journalière).

Article 2 : AUTORISE le remboursement des frais de déplacement, soit dans le cadre de l'utilisation du véhicule personnel, soit dans le cadre des déplacements temporaires (repas et nuitée) aux bénévoles de la bibliothèque, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Article 3 : DONNE délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste des bénévoles concernés.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/02/07) - DEMANDES DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES POUR LA BIBLIOTHEQUE :

- Aide à l'achat d'ouvrages imprimés
- Aide à l'achat de documents multimédia

Le Conseil Général du Morbihan, dans le cadre de sa politique de développement culturel, accorde des aides aux communes de moins de 10 000 habitants pour :

- d'une part, l'acquisition de livres et périodiques, sachant que le montant des crédits réservés à celle-ci doit être égal à 2 600 habitants x 1,50 €par habitant, soit un total de 3 900 €,
- d'autre part, l'acquisition de cédéroms, compacts disques, vidéocassettes, DVD... , sachant que le montant des crédits réservés à cette opération doit être égal à 2 600 habitants x 0,76 € par habitant, soit un total de 1 976 €.

DECISION

Le conseil municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'offrir un fonds documentaire de qualité aux usagers,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : SOLLICITE, pour 2009, l'aide départementale pour :

- Acquisition de livres et de périodiques.
- Achat de documents multimédia : cédéroms, compacts disques, vidéocassettes, DVD...

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes de subventions et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/02/08) – FORMATION DES ELUS – ADHESION A L'ASSOCIATION REGIONALE D'INFORMATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'association régionale d'information des collectivités territoriales (ARIC) peut offrir un ensemble de services aux élus, à partir du moment où la collectivité adhère à cet organisme. Ces services portent sur des journées d'information ou de formation, une documentation sur les collectivités et le développement local en Bretagne, trois publications : « la lettre de l'ARIC », « La Bretagne et les autres régions », une lettre d'information mensuelle par internet, une bourse d'échanges d'expériences communales et intercommunales, un observatoire des structures intercommunales et des Pays en Bretagne.

L'ARIC, organisme de formation des élus, fonctionne depuis sa création, en décembre 1971, sous le statut d'Association régie par la loi de 1901 et est gérée par des élus. Cette association s'est donnée pour but de "permettre à toutes les personnes intéressées par les questions communales et intercommunales de compléter leur formation et leur information dans ce domaine".

Son action s'étend aux quatre départements de la région Bretagne (plus de 320 communes adhérentes). Elle possède une expérience dans l'organisation d'actions d'information et de formation "sur mesure". Un réseau d'élus correspondants locaux permet la réalisation d'actions décentralisées à l'échelon des cantons et des pays.

Dès lors qu'une commune adhère à l'ARIC, elle bénéficie d'une remise de l'ordre de 30 % sur les formations.

DECISION

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2008/06/11 du 26 juin 2008 se rapportant au droit à la formation des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT la proposition d'adhésion de l'association régionale d'information des collectivités

territoriales, ainsi que ses propositions de formation des élus municipaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : ADHERE à l'association régionale d'information des collectivités territoriales, pour un montant de 732 €, pour l'année 2009,

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, article 6281,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/02/09) A – SUBVENTIONS MUNICIPALES – ASSOCIATIONS LOCALES - ANNEE 2009

La commission sports, culture et communication, d'une part, et la commission des finances, d'autre part, proposent au conseil municipal l'attribution des subventions suivantes aux associations monterblancaises, à savoir :

Intitulé	Montant attribué en 2009
ACF Coureurs de Fond	200,00 €
AGMB – Bibliothèque – Médiathèque	1 000,00 €
Amicale Laïque 1 2 3 Soleil	850,00 €
Arts créatifs Monterblanc	200,00 €
AS Monterblanc Football	3 600,00 €
Chemin Faisant	250,00 €
Club du Bel Age	200,00 €
Comité d'Animation de Monterblanc (sous réserve de la production des documents sollicités par la commission S2C)	2 000,00 €
Comité Local contre les maladies génétiques (sous réserve de la production des documents sollicités par la commission S2C)	400,00 €
Comité de Jumelage de Monterblanc - CMJ	1 000,00 €
Country Liberty	100,00 €
Er Stiren	150,00 €
Etrier Vannetais	400,00 €
Gym'Style	500,00 €
La Croisée des Chemins	150,00 €
Les Amis de la Chapelle de Mangolérian	1 000,00 €
Les Amis de la Chapelle de Mangolérian (30 % du montant des locations des halles de l'année précédente pour remise des clés, état des lieux, mise en place de la salle....)	1 300,00 €
Les Amis de l'école ND de la Croix (Fête alsacienne)	100,00 €
Les Bout'Chous	150,00 €
Monter'Bad (badmington)	300,00 €
Musée aéronautique de Vannes Agglomération Monterblanc (MaVaMo)	450,00 €

Pétanque monterblancaise	750,00 €
Secours catholique	700,00 €
Société de chasse « Disciple de St-Hubert »	400,00 €
Société de chasse du Tosh-tall	150,00 €
Sterhuen Basket	400,00 €
Sterhuen Voix et Instruments	300,00 €
Tennis de table de Monterblanc	250,00 €
Univers de la Danse	400,00 €
Vélo Club Monterblancais	360,00 €

DECISION

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement les structures associatives communales, voire intercommunales,

Après en avoir délibéré et par 17 voix pour et 6 abstentions (Mme LESAGE, MM. AVRIL, JAFFRE, MANGIN, MOCQUET, Mme LEJEUNE),

Article 1 : DECIDE l'attribution des subventions telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessus, sous réserve que ces associations aient fourni leurs résultats financiers de l'année précédente ainsi que leur budget prévisionnel.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/02/09) B – SUBVENTIONS MUNICIPALES – ASSOCIATIONS EXTERIEURES - ANNEE 2009

La commission sports, culture et communication, d'une part, et la commission des finances, d'autre part, proposent au conseil municipal l'attribution des subventions suivantes aux associations extérieures, à savoir :

Intitulé	Montant attribué en 2009
EPSVB (parachutisme)	50,00 €
RCPE Rugby Club Pays d'Elven	30,00 €
ECC Ensemble contre le chômage	30,00 €
Banque alimentaire du Morbihan – Vannes	320,00 €
O.D.P. – Œuvre des pupilles d'orphelins	30,00 €
Les Chiens guides d'aveugles de l'Ouest	30,00 €
ADAPEI – Les Papillons blancs	30,00 €

Solidarité Paysans Bretons	30,00 €
Titulaires du titre de reconnaissance nationale Région Bretagne	50,00 €
Fédération des porte drapeaux de France – Section Morbihan	50,00 €
<i>(sous réserve de la production des documents sollicités par la commission S2C) :</i>	
Raid Endurance	80,00 €
Ligue contre le cancer	30,00 €
Association de lutte contre la Mucoviscidose	30,00 €
Association des Paralysés de France	30,00 €
Sida Bretagne	30,00 €
Chorale d'Elven	50,00 €
S.P.A. de Vannes	150,00 €
Association des Donneurs de Sang	30,00 €
Radio Bro Gwened	50,00 €
Cyclo Nico/Rosy	50,00 €

DECISION

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'aider financièrement les structures associatives extérieures,

Après en avoir délibéré et par 15 voix pour et 8 abstentions (Mme LESAGE, MM. CAUDAL, AVRIL, JAFFRE, MANGIN, MOCQUET, CANTELAUBE, Mme LEJEUNE),

Article 1 : DECIDE l'attribution des subventions telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessus, sous réserve que celles apparaissant dans la deuxième partie de tableau aient produit les documents sollicités par la commission,

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/02/09) C – PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - ANNEE 2009

La commission sports, culture et communication, d'une part, et la commission des finances, d'autre part, proposent au conseil municipal l'attribution des participations financières pour les établissements scolaires

Intitulé	Montant attribué en 2009
Ecoles publique et privée	
Subvention BCD	610,00 €
Participation pour Fournitures Scolaires : par élève monterblancais	38,00 €

Participation pour Activités d'Eveil et Pédagogiques : par élève monterblancais	16,00 €
Subvention pour activités sportives dont piscine : par école	1 250,00 €
Arbre de Noël : spectacle et goûter commun aux deux écoles	1 300,00 €
Participation pour photocopieur : par élève monterblancais	19,00 €
Ecole publique	
Participation pour acquisition de matériel	4 000,00 €
Participation pour matériel pédagogique	5 500,00 €
Ecole privée	
Convention simple pour le fonctionnement et le personnel de service	Délibération spécifique
Autres établissements scolaires	
C.F.A., Chambres des métiers, Maison Familiale : par élève monterblancais	22,00 €
Ecoles disposant de classes spécialisées accueillant des élèves monterblancais : par élève	22,00 €

DECISION

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'aider financièrement les établissements scolaires monterblancais, notamment,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE l'attribution des subventions ou participations telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009.

Article 3 : PRECISE en outre que toute demande de scolarisation ou de prise en charge des frais hors commune sera refusée, la commune disposant des équipements et structures suffisants et que les seules dérogations pouvant être accordées le seront en cas d'enseignement spécialisé n'existant pas sur la commune.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/02/09) D – CONVENTION SIMPLE AVEC L'ECOLE PRIVEE - ANNEE 2009

La commission sports, culture et communication, d'une part, et la commission des finances, d'autre part, proposent au conseil municipal de participer financièrement, sous forme d'un contrat simple, au financement de l'école privée Notre-Dame de la Croix, pour les dépenses de fonctionnement et de rémunération du personnel de service.

DECISION

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement l'école privée Notre-Dame de la Croix,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'attribuer une subvention de :

- 713,00 € par élève monterblancais scolarisé en classes maternelles,
- 240,00 € par élève monterblancais scolarisé en classes élémentaires.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la collectivité, le président de l'OGEC et le directeur de l'école précisant les modalités de versement de la participation, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations,

Fait à Monterblanc,
Le 23 mars 2009

Le Maire,
Joseph CLOAREC

Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,

Yannick CAUDAL